

# Contributions n°0.3

## GT0 – Architecture du label et contributions au format libre

7/5/2021

### Identité du contributeur

NOM : DESBARRIERES

Prénom : Antoine

Organisation : Qualitel

### Contribution

Bonjour

Vous trouverez ci-après l'avis de l'Association QUALITEL sur le projet de label RE 2020

La RE2020 représente un changement de paradigme majeur dont l'enjeu est bien dans un premier temps d'embarquer la filière dans la bonne direction sur le plan méthodologique tout en s'assurant du respect des niveaux de performance envisagés. Le contexte actuel nécessite toutefois une grande prudence en termes économiques : il ne faut pas négliger les surcoûts induits par cette réglementation sur la filière et in fine sur le prix des logements.

S'il est important de se projeter sur le moyen et le long terme, il est primordial de ne pas brûler les étapes et de ne pas brouiller le message : en bref, ne nous trompons pas d'objectif. Si l'objectif du label est de préparer les acteurs à suivre la trajectoire réglementaire annoncée par la progressivité des seuils au fil des prochaines années, le risque est de n'embarquer qu'une petite partie des professionnels disposant d'une capacité d'innovation suffisante, au détriment du plus grand nombre dont la priorité restera, encore plusieurs années, l'appropriation des nouveaux paradigmes de la RE2020. L'objectif du label doit d'abord être de faciliter cette appropriation par le plus grand nombre possible d'acteurs.

La notion de label d'Etat a du sens si on l'entend comme le langage commun qui permettra aux acteurs de l'ensemble de la filière et du territoire de se retrouver. En revanche, celui-ci doit plus être un cadre de référence, comme peut l'être le cadre de référence du bâtiment durable de l'Alliance HQE GBC, et un outil s'appuyant sur des méthodologies partagées et sur des dispositifs déjà opérationnels comme les certifications et labels existants, qu'une nouvelle « réglementation ». L'exemple du dispositif de complément d'exonération de TFPB en vigueur actuellement pour le logement social (Art 1384 du CGI) est à ce titre intéressant en ce sens qu'il définit un cadre d'exigences / performances devant être certifiées pour que le porteur du projet puisse bénéficier des aménagements fiscaux associés.

Rappelons à ce stade que les certifications de produits et services ont été créées par l'Etat et qu'elles ont vocation dans le cadre du code de la consommation et dans le respect des normes d'accréditation à remplir plusieurs des rôles attendus (référentiel élaboré en concertation avec les parties prenantes, contrôle de conformité, observation et capitalisation sur les bonnes pratiques, accompagnement et retour d'expérience). Dans ce cadre, la certification NF Habitat – NF Habitat HQE couvre déjà l'ensemble des thématiques évoquées dans le concept de label présenté. Tous les ans ce sont environ 130 000 logements neufs qui sont certifiés à l'issue d'une démarche volontaire des professionnels.

En résumé, il nous semble que si label il doit y avoir :

- il doit permettre de valoriser dans un premier temps un meilleur respect de la RE2020 (données complètes et contrôlées, méthodologie contrôlée, niveaux de performance contrôlés ...) permettant l'accompagnement des acteurs et contribuant à fiabiliser le nouveau cadre réglementaire

- il peut éventuellement aller plus loin que le niveau d'exigence réglementaire mais de façon raisonnable, sans impact économique ou avec un impact limité
- il peut s'ouvrir à d'autres thématiques mais plus sous forme d'un cadre de référence
- il doit nécessairement être délivré en complément d'une certification globale et multicritère

Bien cordialement